



REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

(Délibération 26/06/2023)

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les activités sportives sont proposées par module :

Module 1 : Du 09/09/2024 au 18/01/2025 (attention pas d'activités du lundi 06 janvier au samedi 11 janvier 2025),

Module 2 : Du 20/01/25 au 07/06/2025 (attention pas d'activités du jeudi 29 mai au samedi 31 mai 2025).

Les inscriptions sont validées en fonction des places disponibles et les facturations sont effectuées pour chaque module.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Soit dans mon espace personnel Portail Famille. Mon inscription est automatiquement validée car seules les places disponibles sont proposées. Vous recevez immédiatement un mail de confirmation d'inscription.

Soit j'imprime le dossier de demande d'inscription sur www.grenoble.fr/actisportives ou je le retire auprès d'une **Maison des habitants** (voir liste au verso). Je dépose mon dossier et les pièces demandées dans une Maison des habitants. Un accusé de réception vous sera délivré). Ensuite, vos demandes d'inscriptions seront étudiées et validées en fonction des places disponibles ; le dépôt de dossier ne garantit pas l'inscription.

Attention, tout autre mode de transmission (envoi postal, dépôt en dehors des heures d'ouvertures...) ne garantira pas le traitement de la demande.

Je recevrai une confirmation validant les inscriptions retenues.

Attention, pour participer aux activités, vous devez présenter votre confirmation d'inscription, notamment à l'accueil de la piscine.

INFORMATIONS

La ville de Grenoble se réserve le droit d'exiger toutes les pièces nécessaires à la validation du dossier administratif. Les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles qui peuvent évoluer régulièrement, au vu des radiations. Consultez régulièrement votre Portail Famille.

Vous pouvez consulter les documents relatifs aux activités sportives proposées, sur le site de la Ville de Grenoble: www.grenoble.fr/actisportives

Attention:

1- aucune inscription ne sera validée pour les familles ayant des factures non réglées.

2- en cas de renvoi d'un(e) participant (e) pour des raisons disciplinaires, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Pour les modules, pas d'activité durant les vacances scolaires et les jours fériés. Aucune activité du lundi 06 janvier au samedi 11 janvier 2025 et du jeudi 29 mai au samedi 31 mai 2025.

MODIFICATIONS & RADIATIONS : Modules et Stages sportifs

Les inscriptions seront closes le **dimanche 29 septembre 2024** pour le module 1 et le **09 février 2025** pour le module 2.

Toute demande de **modification ou de radiation** devra être faite sur votre [espace personnel kiosque](#) ou signalée le plus tôt possible [sur le portail Famille](#) ou par [courrier](#).

Aucune demande de radiation ne sera acceptée par téléphone.

Pour les modules : Attention, les usager-e-s qui ne sont pas venus au bout des deux premières séances seront radiés automatiquement. Les radiations seront acceptées jusqu'au **dimanche 29 septembre 2024** inclus pour le module 1 et jusqu'au **dimanche 09 février 2025** inclus pour le module 2. Au-delà de ces dates, le montant sera intégralement facturé sans possibilité de recours. **Aucune modification ne sera enregistrée et acceptée par téléphone.**

Les motifs de radiation après ces dates sont les suivants, sous réserve de fournir un justificatif :

- Déménagement,
- Reprise d'emploi,
- Contre-indication médicale de longue durée (courant sur une durée d'au moins 5 semaines consécutives).

Pour les stages sportifs : toute annulation devra intervenir au moins **7 jours avant** le début du stage. Sans information écrite de votre part et dans les délais impartis, l'intégralité de la prestation sera facturée.

Pour rappel, les certificats médicaux ne sont pas pris en compte pour des désinscriptions hors délais. Les certificats médicaux devront couvrir la totalité du stage pour bénéficier d'une annulation de la facturation.

Facture-Tarif

La facture est envoyée au redevable déclaré sur la fiche d'inscription. A l'issue de la période concernée, **les activités sportives font l'objet d'une tarification forfaitaire (pas de déduction à la séance)**. Néanmoins, en cas d'annulation du fait de l'organisateur, les séances ne seront pas facturées.

Si l'inscription est réalisée durant la période de radiation suite à une annulation d'inscription libérant la place, les séances ne seront pas facturées (soit la 1ère, voire la 2ème séance du module).

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 et consultables sur le site de la Ville. Les montants sont établis selon votre catégorie :

Catégorie A : Applicable aux adultes résidants à Grenoble et aux enfants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble ;
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie ;

Catégorie B : Applicable aux adultes résidant hors de Grenoble et enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble :

Catégorie C : Applicable aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance correspondant à 50% du tarif maximum appliqué aux enfants grenoblois.

Pour calculer le tarif qui vous est applicable, vous devez obligatoirement nous fournir votre numéro d'allocataire CAF (ou à défaut, le dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer).

En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

Attention les tarifs indiqués sur les documents d'inscription et de confirmation sont celui d'une séance. Il faudra donc multiplier le coût total prévisionnel des séances par le tarif mentionné pour avoir le total de votre facture.

Vous pourrez suivre l'évolution de votre dossier, la saisie de vos demandes d'inscription ainsi que de votre quotient sur votre espace personnel Kiosque.

RESPONSABILITES

- La Ville se dégage de toute responsabilité d'encadrement des mineurs en dehors des heures d'activités sportives prévues. Par conséquent, en cas de retard des parents, l'enfant sera pris en charge par la Police Nationale qui informera les parents du lieu de restitution de leur enfant.
- Pour les mineurs, en cas de demande pour un départ seul, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable légal et remise préalablement à l'encadrant de l'activité.
- Toutes les activités sportives pratiquées nécessitent une tenue vestimentaire appropriée (se référer au barème de sanctions). Le matériel spécifique mis à disposition des participants est adapté au niveau de pratique et à la tranche d'âge.
- Les éducateurs sportifs se réservent la possibilité de changer de groupe un participant afin de constituer des niveaux homogènes.
- En cas de non-respect des consignes de sécurité et/ou d'incivilités (cf barème de sanctions), la Ville de Grenoble s'autorise à radier le ou les pratiquants concernés par un tel comportement.
- Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance responsabilité civile (pour les enfants: extrascolaire). En l'absence de cette couverture, vous serez, responsables **financièrement** des dommages pouvant être causés par vous ou vos enfants dans le cadre de ces activités.
- Il vous appartient de nous signaler, lors de l'inscription, tout élément médical particulier.

CONTACTS

Plateforme FAMILLES : 04 76 76 38 38 (8h-14h)

Pour retirer ou déposer votre dossier :

Secteur 1 : MAISON DES HABITANTS CHORIER BERRIAT – 10 rue Henry le Châtelier

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS CENTRE-VILLE – 2 rue du Vieux Temple

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS BOIS D'ARTAS – 3 rue Augereau

Secteur 3 : MAISON DES HABITANTS ANATOLE FRANCE - 68 bis rue Anatole-France

Secteur 4 : MAISON DES HABITANTS CAPUCHE - 58 rue de Stalingrad

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS ABBAYE - 1 Place de la Commune de 1871

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS TESSEIRE-MALHERBE – 110 Avenue Jean Perrot

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DU PATIO - 97 galerie de l'Arlequin

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS PREMOL - 7 rue Henri Duhamel

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DES BALADINS – 31 place des Géants

Pour plus d'informations : www.grenoble.fr/actisportives

<https://portailfamille.grenoble.fr>